

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2014

Réception par le Prefet : 14/10/2014

Publication : 17/10/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-9-5-2

Séance du vendredi 10 octobre 2014

CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS TROISIEME PROGRAMMATION 2014

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2014-2-5-1 du 13 mars 2014 relative au budget 2014 de la Délégation à l'Action Territorialisée et accordant une délégation pour programmer, au titre de l'exercice 2014, les projets structurants inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,

VU l'avis favorable de la Commission Actions et Territoires,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, au titre de l'exercice 2014, la troisième programmation en matière de soutien aux projets structurants inscrits dans les Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, pour 25 projets représentant un montant total d'aides départementales de 3 064 377 €, dont la liste est détaillée ci-après :

Contrat de Territoire de Vie Piémont – Val d'Argent – Pays Welche :

3 projets présentés pour un montant d'aides départementales estimé à 206 867 € :

Projet :	22-6 Restauration des statues à la Chapelle St Felix et Régula, remise en peinture de la Chapelle
Maître d'ouvrage :	Conseil de Fabrique de KIENTZHEIM
Lieu :	KIENTZHEIM
Numéro d'opération :	CTV00681
Montant du projet :	26 337 € HT
Montant subventionnable :	26 337 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	5 267 €
Imputation budgétaire :	Programme K211, imputation 0-204-71-204182-35321-006
Cofinancement :	Région Alsace : 1 155 € DRAC : 13 448 €

Projet :	22-4 Restauration de la Porte Haute
Maître d'ouvrage :	Commune de BERGHEIM
Lieu :	BERGHEIM
Numéro d'opération :	CTV00677
Montant du projet :	496 079,50 € HT
Montant subventionnable :	408 000,00 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	81 600 €
Imputation budgétaire :	Programme K211, imputation 0-204-71-204142-35321-006
Cofinancement :	DRAC : 163 200 €

Projet :	13-1 Périscolaire - Rodern Rorschwihr et St Hippolyte
Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
Lieu :	RODERN
Numéro d'opération :	CTV00707
Montant du projet :	530 000 € HT
Montant subventionnable :	500 000 € HT
Taux :	24 %
Subvention :	120 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K211, imputation 0-204-71-204142-35321-006
Cofinancement :	CAF : 118 125 €

Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried :

6 projets présentés pour un montant d'aides départementales estimé à 357 922 € :

Projet :	12-4 Réaménagement du centre-ville 2^{ème} tranche
Maître d'ouvrage :	Commune de TURCKHEIM
Lieu :	TURCKHEIM
Numéro d'opération :	CTV00670
Montant du projet :	514 084 € HT
Montant subventionnable :	514 084 € HT
Taux :	25 %
Subvention :	128 521 €
Imputation budgétaire :	Programme K212, imputation 0-204-71-204142-35421-006

Projet :	32-1 Pôle muséographique dans la maison d'accueil des Pères Rédemptoristes
Maître d'ouvrage :	Association Auxiliaire de l'Est
Lieu :	TROIS-EPIS
Numéro d'opération :	CTV00684
Montant du projet :	652 704 € TTC
Montant subventionnable :	480 000 € TTC
Taux :	20 %
Subvention :	96 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K212, imputation 0-204-71-20422-35421-006

Projet :	41-2 Création d'une zone d'activités à Horbourg-Wihr
Maître d'ouvrage :	Communauté d'Agglomération de Colmar
Lieu :	HORBOURG-WIHR
Numéro d'opération :	CTV00641
Montant du projet :	558 411 € HT
Montant subventionnable :	457 207 € HT
Taux :	15 %
Subvention :	68 581 €
Imputation budgétaire :	Programme K212 , imputation 0-204-71-204142-35421-006

Projet :	43-1 Mise aux normes du refuge du Sattel à STOSSWIHR
Maître d'ouvrage :	Association Joie de Vivre
Lieu :	STOSSWIHR
Numéro d'opération :	CTV00909
Montant du projet :	74 030 € TTC
Montant subventionnable :	50 000 € TTC
Taux :	20 %
Subvention :	10 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K212, imputation 0-204-71-20422-35421-006

Projet :	43-5 Réalisation d'un plateau d'évolution extérieur au complexe sportif et piste d'athlétisme
Maître d'ouvrage :	Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'INGERSHEIM et environs
Lieu :	INGERSHEIM
Numéro d'opération :	CTV00666
Montant du projet :	262 288 € HT
Montant subventionnable :	250 836 € HT
Taux :	18 %
Subvention :	45 150 €
Imputation budgétaire :	Programme K212, imputation 0-204-71-204142-35421-006
Cofinancement :	Région Alsace : 52 666 €

Projet :	43-6 Rénovation du sol sportif de la salle des sports polyvalente
Maître d'ouvrage :	Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'INGERSHEIM et environs
Lieu :	INGERSHEIM
Numéro d'opération :	CTV00667
Montant du projet :	53 723 € HT
Montant subventionnable :	53 723 € HT
Taux :	18 %
Subvention :	9 670 €
Imputation budgétaire :	Programme K212, imputation 0-204-71-204142-35421-006

Contrat de Territoire de Vie Florival – Vignoble – Plaine du Rhin :

2 projets présentés pour un montant d'aides départementales estimé à 13 258 € :

Projet :	31-4 Sécurisation de la déchetterie de Pfaffenheim
Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
Lieu :	PFAFFENHEIM
Numéro d'opération :	CTV00837
Montant du projet :	50 000 € HT
Montant subventionnable :	50 000 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	10 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K213, imputation 0-204-71-204142-35521-006
Cofinancement :	ADEME : 15 000 €

Projet :	13-7 Rénovation d'une fontaine Renaissance
Maître d'ouvrage :	Commune de EGUISHHEIM
Lieu :	EGUISHEIM
Numéro d'opération :	CTV00853
Montant du projet :	13 032 € HT
Montant subventionnable :	13 032 € HT
Taux :	25 %
Subvention :	3 258 €
Imputation budgétaire :	Programme K213, imputation 0-204-71-204142-35521-006
Cofinancement :	DRAC : 1 950 €

Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller :

8 projets présentés pour un montant d'aides départementales estimé à 1 919 200 € :

Projet :	11-3 Etude de requalification de la friche industrielle « Bâtiment HERTLEIN »
Maître d'ouvrage :	Commune de VIEUX-THANN
Lieu :	VIEUX-THANN
Numéro d'opération :	CTV00814
Montant du projet :	40 000 € HT
Montant subventionnable :	40 000 € HT
Taux :	40 %
Subvention :	16 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204141-35621-006
Cofinancement :	Conseil Régional d'Alsace : 16 000 €

Projet :	13-3 Opération de modernisation du Commerce et de l'Artisanat – Tranche 1 »
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
Lieu :	SAINT-AMARIN
Numéro d'opération :	CTV00720
Montant du projet :	266 667€ HT
Montant subventionnable :	266 667 € HT
Taux :	5 %
Subvention :	13 333 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204142-35621-006
Cofinancement :	Etat 35 000 € Conseil Régional d'Alsace : 35 000 €
Remarque :	Cette opération doit faire l'objet d'une signature de convention

	entre l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN. Cette dernière est annexée au présent rapport et la Commission Permanente est sollicitée pour autoriser le Président à signer la convention.
--	--

Projet :	32-2 Plan de sauvegarde et d'animation du patrimoine bâti traditionnel (aide à l'investissement)
Maître d'ouvrage :	Communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
Lieu :	Vallée de SAINT-AMARIN
Numéro d'opération :	CTV00726
Montant du projet :	50 000 € HT
Montant subventionnable :	50 000 € HT
Taux :	30 %
Subvention :	15 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204142-35621-006
Cofinancement :	Communes 15 000 €
Remarque :	Ce projet fait l'objet d'un versement annuel sur la période 2014-2016. Ce montant correspond au montant maximum des trois années.

Projet :	32-4 Rénovation de l'Eglise St-Etienne
Maître d'ouvrage :	Commune de CERNAY
Lieu :	CERNAY
Numéro d'opération :	CTV00710
Montant du projet :	355 352 € HT
Montant subventionnable :	355 352 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	71 070 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204142-35621-006

Projet :	32-8 Intervention patrimoniale pour la valorisation du site de l'Engelbourg
Maître d'ouvrage :	Commune de THANN
Lieu :	THANN
Numéro d'opération :	CTV00790
Montant du projet :	50 000 € HT
Montant subventionnable :	50 000 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	10 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204142-35621-006
Cofinancement :	Conseil Régional d'Alsace : 7 500 €

Projet :	33-2 Remise en état de la Ferme du Graber
Maître d'ouvrage :	Commune de DOLLEREN
Lieu :	DOLLEREN
Numéro d'opération :	CTV00771
Montant du projet :	60 000 € HT
Montant subventionnable :	60 000 € HT
Taux :	26 %
Subvention :	15 600 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204142-35621-006

Projet :	33-4 Chalet TEC Ranspach - travaux d'accessibilité et équipement (Phase 1 et 2)
Maître d'ouvrage :	Association Technique et Culture de LUTTERBACH
Lieu :	RANSPACH
Numéro d'opération :	CTV001242

Montant du projet :	24 369 € HT
Montant subventionnable :	24 369 € HT
Taux :	30 %
Subvention :	7 311 €
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-20422-35621-006
Cofinancement :	Conseil Régional d'Alsace : 7 500 €

Projet :	42-6 Création d'une bretelle d'accès
Maître d'ouvrage :	Commune de CERNAY
Lieu :	CERNAY
Numéro d'opération :	CTV00708
Montant du projet :	3 541 772 € HT
Montant subventionnable :	3 541 772 € HT
Taux :	50 %
Subvention :	1 770 886 € (versement en annuités)
Imputation budgétaire :	Programme K214, imputation 0-204-71-204142-35621-006

Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne :

1 projet présenté pour un montant d'aide départementale estimé à 445 921 € :

Projet :	12-13 Création d'une maison des Sports
Maître d'ouvrage :	Commune de NIFFER
Lieu :	NIFFER
Numéro d'opération :	CTV00609
Montant du projet :	1 486 402 € HT
Montant subventionnable :	1 486 402 € HT
Taux :	30 %
Subvention :	445 921 € (versement en annuités)
Imputation budgétaire :	Programme K215, imputation 0-204-71-204142-35721-006
Cofinancement :	Région Alsace : 25 400 € Ligue d'Alsace de Football : 2000 € Dotation parlementaire : 5 000 €

Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays :

1 projet présenté pour un montant d'aides départementales estimé à 15 000 € :

Projet :	41-2 Optimisation du Service des Ordures Ménagères
Maître d'ouvrage :	Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
Lieu :	LEYMEN et MICHELBAACH-LE-HAUT
Numéro d'opération :	CTV00805
Montant du projet :	127 000 € HT
Montant subventionnable :	50 000 € HT
Taux :	30 %
Subvention :	15 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K216, imputation 0-204-71-204142-35821-006
Cofinancement :	ADEME : 38 100 €

Contrat de Territoire de Vie du Sundgau :

4 projets présentés pour un montant d'aide départementale estimé à 106 209 € :

Projet :	22-2 Réhabilitation du centre ville Phase 3: Aménagement de la rue de la 1ère armée (RD432) et liaison vers la halle aux blés
----------	--

Maître d'ouvrage :	Commune de FERRETTE
Lieu :	FERRETTE
Numéro d'opération :	CTV00759
Montant du projet :	82 630 € HT
Montant subventionnable :	82 630 € HT
Taux :	30 %
Subvention :	24 789 €
Imputation budgétaire :	Programme K217, imputation 0-204-71-204142-35921-006
Cofinancement :	Etat (DETR) : 26 000 €

Projet :	232-1 Travaux de valorisation et de mise en sécurité du château de FERRETTE
Maître d'ouvrage :	Commune de FERRETTE
Lieu :	FERRETTE
Numéro d'opération :	CTV00765
Montant du projet :	59 100 € HT
Montant subventionnable :	59 100 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	11 820 €
Imputation budgétaire :	Programme K217, imputation 0-204-71-204142-35921-006
Cofinancement :	Etat (DRAC) : 12 000 €

Projet :	232-3 Restauration des façades de la Vieille Porte
Maître d'ouvrage :	Commune de ALTKIRCH
Lieu :	ALTKIRCH
Numéro d'opération :	CTV00740
Montant du projet :	341 900 € HT
Montant subventionnable :	300 000 € HT
Taux :	20 %
Subvention :	60 000 €
Imputation budgétaire :	Programme K217, imputation 0-204-71-204142-35921-006

Projet :	3-4 Animation 2014 du programme LEADER - GAL Sundgau - Saint-Louis Trois Frontières (agent de développement Dangelser)
Maître d'ouvrage :	Syndicat Mixte pour le Sundgau
Lieu :	SUNDGAU
Numéro d'opération :	CTV01070
Montant du projet :	55 604 € TTC
Montant subventionnable :	32 000 € TTC
Taux :	30 %
Subvention :	9 600 €
Imputation budgétaire :	Programme K817, imputation 0-65-71-65735-35981-006
Cofinancement :	Europe (LEADER) : 30 582 €

- approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat en annexe relative à l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services sur le territoire de Communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN sous réserve de modifications mineures n'affectant pas l'engagement du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Mise en œuvre d'une Opération Collective
de Modernisation (OCM)
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
sur le territoire de la Communauté de
Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

Tranche 1



Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis ;

Vu l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2008-1470 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu la circulaire relative au Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2013 049-0041 du 18 février 2013 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin datée du 12 septembre 2012, relative à la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la décision n° 14-0040 d'attribution de subvention du FISAC de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme datée du 20 février 2014 et la notification de la DIRECCTE en date du 31 mars 2014 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 11 juillet 2014 relative à la participation régionale à la 1^{ère} tranche de l'OCM portée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Général du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin du 10 octobre 2014 relative à la participation départementale à la 1^{ère} tranche de l'OCM portée par la Communauté de communes de la Vallée de SAINT-AMARIN;

Considérant les difficultés rencontrées par les artisans, commerçants et services de proximité pour maintenir et développer leurs activités ;

Considérant l'impact du développement de ces entreprises sur la situation de l'emploi et plus généralement sur l'aménagement du territoire et le développement économique local ;

Considérant les résultats de l'étude préalable menée en 2011 par le Cabinet AID Observatoire ;

Il est convenu entre :

- **l'Etat** (Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire), représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
- **la Région Alsace**, dont le siège est Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional, en exercice, ci-après dénommée "**la Région**",
- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100 Avenue d'Alsace à Colmar, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du **10 octobre 2014** après dénommé "**le Département**",

et :

- **la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin** dont le siège est 70 Rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin (68550), représentée par son Président, M. François TACQUARD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire; ci-après dénommée "**la Communauté de communes**".

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des dispositions du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin s'engage à mener sur l'ensemble de son territoire une opération collective de modernisation (OCM) du commerce, de l'artisanat et des services visant notamment grâce à la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, à consolider d'une part, les entreprises commerciales et artisanales par la mise en œuvre d'aides directes individuelles aux entreprises et d'autre part, par la réalisation d'actions collectives d'accompagnement.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement et les engagements entre les différents partenaires.

ARTICLE 2 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

L'opération collective de modernisation (OCM) permettra de subventionner :

- en investissements : les investissements matériels réalisés par les entreprises artisanales, commerciales et de services du territoire éligibles au dispositif, notamment dans les domaines de la création, reprise, développement et modernisation ;
- en fonctionnement : les actions collectives d'accompagnement recouvrant les opérations d'animation, de communication et de promotion.

ARTICLE 3 : DUREE

Les dossiers de demandes d'aides individuelles qui seront présentés par les entreprises à l'avis du comité de pilotage se feront à partir du 1^{er} août 2014 et jusqu'à épuisement des crédits disponibles mentionnés à l'article 4-2.

Les actions collectives actées par l'ensemble des partenaires financiers seront menées concomitamment au programme d'aides individuelles aux entreprises (cf. annexe 1 à la présente convention).

La 1^{ère} tranche de cette OCM s'échelonne sur la période 2014/2015.

ARTICLE 4 : LES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

4.1 Le montant de la participation

La subvention pour l'OCM est égale à 30 % maximum des investissements éligibles hors taxes du projet et est établie dans les conditions suivantes :

- l'intervention de l'Etat est basée sur le principe de parité avec l'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin. Le taux d'aide par projet est de 10 % dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables ;
- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin intervient sur la base d'un taux égal à 10 % à hauteur de 21 667 € dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise, complété par l'aide départementale ;
- Le Département intervient dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie **Thur Doller 2014-2019**, au travers d'une enveloppe totale contractualisée avec la Communauté de communes et plafonnée à 13 333 € (investissements) pour la tranche 1 ;
- la Région intervient au taux de 10 % du montant de tout ou partie des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de 75 000 € HT de dépenses subventionnables par entreprise. La décision sera prise par la Région, sur proposition du comité de pilotage.

En tout état de cause, l'aide publique totale ne pourra dépasser 30 % du montant total des investissements éligibles.

Par ailleurs, le seuil minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT par projet.

4.2 Le financement

Les investissements éligibles des entreprises à une aide publique dans le cadre de cette tranche sont évalués à 350 000 €. Les participations de l'Etat, de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de la Communauté de Communes s'élèvent à 105 000 € et se répartissent de la manière suivante :

* Etat :	35 000 €
* Région Alsace :	35 000 €
* Communauté de communes :	21 667 €
* Département du Haut-Rhin :	<u>13 333 €</u>
<i>Total des aides publiques :</i>	105 000 €

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

ARTICLE 5 : LES ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT

5.1 La contribution financière des partenaires

Par décision de la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme datée du 20 février 2014 susvisée, la participation de l'Etat s'élève à 19 732 €, soit un forfait de 7 500 € pour le recrutement d'un animateur et un montant de 12 232 € pour des actions d'animation et de communication.

Par décision du 11 juillet 2014, la participation de la Région s'élève à 2 358 € pour des dépenses de fonctionnement estimées à 11 788 € correspondant aux deux actions d'animation et de communication qui ont été retenues dans le cadre de cette opération.

La participation la Communauté de communes se monte à 32 361 € sur la tranche 1 soit 56 % du budget total des animations.

Les participations de l'Association Unions Commerciales du Territoire (UCT) et des entreprises se montent respectivement à 1 743 € et 624 € pour les actions d'animation.

Le porteur du volet animations est la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSTRUCTION DES DEMANDES INDIVIDUELLES

Les conditions d'instruction des demandes individuelles sont inscrites dans le Règlement d'attribution des aides directes.

6.1 Conditions d'éligibilité

Les aides concernent les entreprises artisanales, commerciales et de services dont le chiffre d'affaires consolidé annuel est inférieur à 1 000 000 € HT.

Les sociétés doivent être inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés et leurs activités doivent être éligibles aux critères de l'OCM (définis dans le tableau commun des conditions d'octroi des aides figurant en **annexe 2** à la présente convention).

Ces entreprises ne doivent pas occuper les lieux à titre précaire et doivent être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

L'aide porte sur des dépenses d'investissement liées à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité, sur la rénovation des vitrines et enseignes, sur les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services, ainsi que sur les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En ce qui concerne les travaux de modernisation liés à l'outil de production, seuls les investissements de contrainte, de capacité et de productivité sont éligibles.

6.2 Constitution des dossiers de demande

Le dossier de demande de subvention est constitué par les professionnels, avec l'appui des chambres consulaires et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Lorsque les dossiers sont complets, et en tout état de cause dix jours avant le comité de pilotage, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en transmet un exemplaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE Alsace), et au représentant de la Région Alsace. Une synthèse des dossiers est envoyée aux autres partenaires (membres du comité de pilotage).

Par ailleurs, et afin d'assurer le respect de la règle dite « de minimis », prévue par le règlement n°1998-2006 de la Commission des Communautés Européennes, il appartient au porteur de projet de notifier par écrit lors de la conception de son dossier, l'ensemble des aides qu'il a perçues au cours des trois années précédant sa demande.

6.3 Le comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer l'exécution de la présente convention. Lors de chaque réunion, un point est réalisé sur le déroulement de l'opération et sur le niveau d'exécution des actions.

Le comité se réunit à l'instigation des signataires, autant que de besoin selon les dossiers à examiner, et, au moins deux fois par an. Selon l'objet de la réunion et après accord des membres du comité, il peut associer toute personnalité qualifiée à ses travaux, en particulier des représentants des membres adhérant au dispositif.

Le comité de pilotage formule un avis sur les dossiers de demande d'aide individuelle retenus dans le cadre de l'OCM, à partir de l'analyse économique et de la faisabilité des projets.

A l'issue de chaque réunion, la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin adressera à l'ensemble des partenaires un compte-rendu de séance détaillant notamment les aides attribuées et le suivi de consommation des crédits.

Le comité de pilotage est composé comme suit :

- le Direccte Alsace ou son représentant ;
- le Sous-Préfet de Thann ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ou son représentant ;
- Le Vice-président de la Communauté de Communes, en charge du service économique ;
- le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Mulhouse ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse ou son représentant ;
- Le Président de l'Union commerciale et artisanale ou son représentant ;
- L'Animateur OCM ;
- L'Agent de développement économique de la Communauté de Communes.

6.4 Attribution des aides

L'avis formulé par le Comité de pilotage vaut attribution définitive des subventions pour l'Etat, le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La décision d'octroi de l'aide régionale fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional sur présentation de l'avis formulé par le comité de pilotage et après passage en Commission thématique « Aides aux entreprises ».

La décision d'octroi de l'aide départementale fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, sur présentation de l'avis formulé par le comité de pilotage.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin après avis du comité de pilotage et décision de la Commission permanente régionale, notifiera aux porteurs de projet le montant de l'aide.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

7.1 Pour les aides directes aux entreprises

Dans le cadre de la simplification des aides, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin assure l'instruction et le paiement aux bénéficiaires de l'ensemble des aides publiques.

L'aide est versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au prorata des dépenses effectuées. Le montant de l'aide est mandaté sur production des pièces justificatives attestant que l'opération subventionnée a été réalisée conformément à la demande.

Les quotes-parts financières de l'Etat et de la Région seront versées à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 4 de la présente convention. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, daté et signé par le représentant légal de la structure et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

La quote-part financière du Département du Haut-Rhin sera versée à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dans la limite des enveloppes prévues à l'article 4 de la présente convention et suivant les modalités définies à l'article 5 du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2014-2019 signé le 13 décembre 2013 entre le Département et la Communauté de communes. La participation financière du Département est conditionnée à la présentation, par le maître d'ouvrage, d'une demande de subvention dans le cadre de ce Contrat de Territoire de Vie et à la validation par le Département de cette opération.

7.2 Pour les actions d'animations

La participation financière de l'Etat sera versée conformément à la procédure relative au paiement et au suivi des subventions FISAC qui prévoit le paiement immédiat des subventions de fonctionnement lorsque la subvention est inférieure à 75 000 €.

L'aide régionale sera directement versée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace du 11 juillet 2014. Le versement se fera au vu d'un état récapitulatif des mandats effectués par la Communauté de communes, daté et signé par le Président et contresigné par le comptable du Trésor de la collectivité.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Si pour une raison quelconque la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin se trouvait empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit.

Le reversement tiendra compte de la valeur d'utilisation et de la consistance des documents établis ainsi que des dépenses engagées par le bénéficiaire.

S'agissant de la participation de l'Etat, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision n'auront pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées donneront lieu à un remboursement.

8.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour la préservation de l'intérêt général, chaque cocontractant peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Pour ce faire, il en informe les cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prend fin après 1 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

8.2 Résiliation – sanction

En cas de non-respect par la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le(s) cocontractant(s) à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

A ce titre, le(s) cocontractant(s) pourra (pourront) exiger le remboursement intégral ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s'engage à citer la participation de l'Etat, de la Région et du Département du Haut-Rhin lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

ARTICLE 10 : EVALUATION

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin établira, dans un délai maximum de trois mois suivant l'achèvement de la première tranche de l'OCM, un compte-rendu d'exécution des actions et des financements réalisés.

Ce document sera transmis à l'ensemble des partenaires financiers.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, les parties à la convention s'engagent à rechercher, au sein du comité de pilotage, toute voie de règlement amiable avant de soumettre le différent à l'instance juridictionnelle compétente.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait-le,

Pour le Préfet,
Par délégation, le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Le Président du Conseil
Régional d'Alsace

Daniel MATHIEU

Philippe RICHERT

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président de la Communauté
de Communes de la Vallée de
Saint-Amarin

Charles BUTTNER

François TACQUARD

Annexe 1

Opération Collective de Modernisation (OCM) - Tranche 1

Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin

Volets de l'OCM	Budget total € HT	ETAT	REGION	Communauté communes Vallée de Saint Amarin	Conseil Général du Haut-Rhin	Entreprises	Association Unions Commerciales du Territoire
Aides directes aux entreprises	350 000 €	35 000 €	35 000 €	21 667 €	13 333 €	245 000 €	0 €
Total investissements	350 000 €	35 000 €	35 000 €	21 667 €	13 333 €	245 000 €	0 €
Animations							
Diagnostics accessibilité PMR	5 520 €	2 208 €	0 €	2 352 €		960 €	0 €
Plan de communication, promouvoir le commerce local	3 074 €	1 025 €	615 €	1 434 €		0 €	0 €
Communication clientèle (spots, flyers, affiches, ..)	8 714 €	2 178 €	1 743 €	3 050 €		0 €	1 743 €
Valorisation des vitrines	3 120 €	936 €	0 €	1 560 €		624 €	0 €
Accompagner les artisans démarche marchés publics	400 €	200 €	0 €	200 €		0 €	0 €
Signalétique panneaux étude conception	18 950 €	5 685 €	0 €	13 265 €		0 €	0 €
Animateurs	18 000 €	7 500 €	0 €	10 500 €		0 €	0 €
Total fonctionnement	57 778 €	19 732 €	2 358 €	32 361 €		1 584 €	1 743 €
TOTAL GENERAL OCM	407 778 €	54 732 €	37 358 €	54 028 €	13 333 €	246 584 €	1 743 €

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT / CONDITIONS D OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L OCM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

TYPE DE PROJET ELIGIBLE	ACTIVITES ELIGIBLES	INVESTISSEMENTS ELIGIBLES
<p>CREATION D'ENTREPRISE</p> <p>REPRISE D'ENTREPRISE</p> <p>DEVELOPPEMENT ET/OU MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL</p>	<p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ; - qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive, fonds propres positifs ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire) - qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 2 dernières années ; - qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide au titre des dispositifs régionaux GRACE, GRADIENT ou GRACEA. - dont la clientèle est composée de particuliers dans sa quasi totalité <p>➤ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale)</p> <p>➤ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à condition que l'objet de cette dernière soit commercial et que l'entreprise possède la majorité des parts de la sci</p> <p>➤ Les commerces non sédentaires (à l'exclusion de tout se qui est liée à la restauration rapide)</p> <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cafés, bar-tabacs, presse ; ➤ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants ; ➤ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS (en développement) ; ➤ Entreprises en création, sous réserve de non distorsion de concurrence. 	<p><u>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits... :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement ➤ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre) ➤ Travaux de dissociation des accès logement/magasin (hors gros œuvre) <p><u>La rénovation des vitrines et des façades commerciales au prorata Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</u></p> <p><u>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises :</u> alarmes, grilles, grillage, (murs d'enceinte exclus)</p> <p><u>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :</u> rampes d'accès, pente, interphone, ascenseur,</p> <p><u>L'acquisition du matériel de production :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité. ➤ Le matériel de production <u>d'occasion</u> dans le cas d'une transmission reprise (acte authentique), <p><u>Les TIC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le site Internet, le e-commerce <p>AU CAS PAR CAS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Véhicules de tournée, de livraison,....
<p>TRANSFERT D'ACTIVITE</p>	<p align="center">ACTIVITES INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers ; ➤ Les professions libérales ; ➤ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux..... ; ➤ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs ; ➤ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation, .. ; ➤ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage ; ➤ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique (voir aides autres politiques) ➤ Les entreprises de transport, les ambulances si CA relève de la Sécu + 50% 	<p align="center">INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'achat : du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ; ➤ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,.... ➤ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation ➤ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ... ➤ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production ➤ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion et bureautique, formations ➤ Le matériel acquis en crédit-bail ➤ Les petites fournitures et consommables ➤ Les stocks et local de stockage ➤ Les investissements immatériels (étude, formation, ..)

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 OCTOBRE 2014

Contrats de Territoires de Vie TROIS-PAYS (Investissement)
Projet Structurant
PROGRAMME 2014

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV00805	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU Optimisation du service des ordures ménagères Trois Pays	50 000,00	30%	15 000,00

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 OCTOBRE 2014

**Contrats de Territoires de Vie (investissement) - Projets Structurants
PROGRAMME 2014**

TERRITOIRE DE VIE COLMAR, FECHT ET RIED

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV00909	ASSOCIATION DE JEUNESSE JOIE DE VIVRE Mise aux normes du refuge du Sattel à Stosswihr Colmar, Fecht et Ried	50 000,00	20%	10 000,00
CTV00641	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR Création d'une zone d'activités à Horbourg-Wihr Colmar, Fecht et Ried	457 207,00	15%	68 581,00
CTV00684	L'AUXILIAIRE DE L'EST - TROIS EPIS - AMMERSCHWIHR Pôle muséographique dans la maison d'accueil des Rédemptoristes Colmar, Fecht et Ried	480 000,00	20%	96 000,00
CTV00666	SACS D'INGERSHEIM Réalisation d'un plateau d'évolution extérieur au complexe sportif et piste d'athlétisme Montant du projet : 262 288,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 52 666,00 € Colmar, Fecht et Ried	250 836,00	18%	45 150,00
CTV00667	SACS D'INGERSHEIM Rénovation du sol sportif de la salle des sports polyvalente Colmar, Fecht et Ried	53 723,00	18%	9 670,00
CTV00670	TURCKHEIM Réaménagement du centre ville 2ème tranche Colmar, Fecht et Ried	514 084,00	25%	128 521,00
			Total	357 922,00

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 10 OCTOBRE 2014

**Contrats de Territoires de Vie (investissement)
PROJETS STRUCTURANTS
PROGRAMME 2014
TERRITOIRE DE VIE FLORIVAL VIGNOBLE PLAINE DU RHIN**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV00827	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES CHATEAUX Sécurisation de la déchetterie Florival Vignoble Plaine du Rhin	50 000,00	20%	10 000,00
CTV00853	EGUISHEIM Rénovation d'une fontaine Renaissance Florival Vignoble Plaine du Rhin	13 032,00	25%	3 258,00
Total				13 258,00

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 10 OCTOBRE 2014

**Contrats de Territoires de Vie Région Mulhousienne (investissement)
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV00609	NIFFER Création d'une maison des sports Montant du projet : 1 486 402 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 25 400 € 00-204-71-204142-35721-006/2013-K215	1 486 402	30%	445 921
			Total	445 921

Délégation à l'Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
10 OCTOBRE 2014

**Contrats de Territoires de Vie (investissement) - Projets Structurants
PROGRAMME 2014**

TERRITOIRE DE VIE PIÉMONT, VAL D'ARGENT, PAYS WELCHE

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV00677	BERGHEIM Restauration de la Porte Haute Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	408 000,00	20%	81 600,00
CTV00707	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Périscolaire - Rodern Rorschwihr et St Hippolyte Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	500 000,00	24%	120 000,00
CTV00681	CONSEIL DE FABRIQUE DE KIENZHEIM Restauration des statues à la Chapelle St Félix et Régula, remise en peinture Montant du projet : 26 337,00 € Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 155,00 € Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	26 337,00	20%	5 267,00
Total				206 867,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 OCTOBRE 2014

**Contrats de Territoires de Vie 2014-2019
Projets structurants (Fonctionnement AE)
Programme 2014
Territoire de Vie du Sundgau**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable TTC	Taux	Montant de la subvention
CTV01070	<p>SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU Animation 2014 du programme LEADER - GAL Sundgau - Saint-Louis Trois Frontières (agent de développement Dangelser)</p> <p>Montant du projet : 55 604 € TTC Cofinancement : EUROPE (LEADER) : 30 582,00 €</p> <p>Sundgau</p>	32 000,00	30%	9 600,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 10 OCTOBRE 2014

**Contrats de Territoires de Vie (investissement) – Projets Structurants
PROGRAMME 2014**

TERRITOIRE DE VIE THUR ET DOLLER

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV00708	CERNAY Création d'une bretelle d'accès Thur et Doller	3 541 772,00	50%	1 770 886,00
CTV00710	CERNAY Rénovation de l'Eglise Saint Etienne Thur et Doller	355 352,00	20%	71 070,00
CTV00726	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN Plan de sauvegarde et d'animation du patrimoine bâti traditionnel (aide à l'investissement) Thur et Doller	50 000,00	30%	15 000,00
CTV00729	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce - Tranche 1 Thur et Doller	266 667,00	5%	13 333,00
CTV00771	DOLLEREN Remise en état de la Ferme du Graber Thur et Doller	60 000,00	26%	15 600,00
CTV01242	ASSOCIATION TECHNIQUE ET CULTURE LUTTERBACH Chalet TEC Ranspach - travaux d'accessibilité et équipement (phase 1 et 2) Thur et Doller	24 369,00	30%	7 311,00
CTV00790	THANN Intervention patrimoniale pour la valorisation du site de l'Engelbourg Thur et Doller	50 000,00	20%	10 000,00
CTV00814	VIEUX-THANN Etude de requalification de la friche industrielle "Bâtiment HERTLEIN" Thur et Doller	40 000,00	40%	16 000,00
			Total	1 919 200,00